

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 32
Du 04 avril 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Classement du Challenge de l'Esprit sportif au 10/03/2023

Publié sous réserve des procédures en cours



PV du 22/03/23

Présidente : Mme Emmanuelle CONTRERAS

Assiste : Mr Kévin FROUTE - Mr Damien TRASTET - Mr Pascal RIOU

La commission des actions citoyennes vous propose de prendre connaissance de la situation intermédiaire du challenge de l'Esprit Sportif. Cet état en cours de saison doit permettre aux équipes de connaître leur classement provisoire. **MAIS SURTOUT**, l'intérêt majeur de cette publication à mi-saison est de faire comprendre aux clubs qu'il est encore possible d'agir sur les comportements des joueurs ou entraîneurs, pour tenter de gagner un point ou alors pour ne pas en perdre en fin de saison. On le sait, en fin de saison, le challenge peut influencer un titre, une montée, une descente, alors il est urgent de le prendre en considération dans les discours des dirigeants vers les acteurs de terrain.

Champ Sénior Départemental 1							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches joués	Indice	Pts
Trebes Fc2	23				15	0,256	1
FU. Narbonne 2	23	1	1		15	0,311	0
FC Briolet 2	25		1		15	0,311	0
UF Lezignanais	28	2			15	0,356	0
Alzonne FC	28	1	5		15	0,500	0
Ste Eulalie Villeseq 1	20	2	3	3	15	0,567	0
Cuxac Aude 0 1	21		3	4	15	0,600	0
AS Bram	19	1	5	5	15	0,733	0
FC. ST Nazairois	37	3	1	4	15	0,778	0
U.S. Du minervois	33	7	2	4	15	0,856	0
Naurouze Lab 1	17		2	12	15	1,056	-1
Narbonnais Ufc 1	22	4	5	9	15	1,100	-1
TOTAL	296	21	28	41	180		

Champ Sénior Départemental 2 / Poule A							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
Mas Stes Puel	16	4	2		15	0,333	0
Salle/Hers 1	18	2		4	15	0,511	0
Pexiora AS	30	6	2		15	0,533	0
Limoux FC	26	3	3	3	15	0,656	0
Naurouze Lab 2	20	1		7	14	0,762	0
FC Chaurien	15	4	1	9	15	0,889	0
AS Esperaza	22	1	2	10	15	1,000	0
Castelnaudary 2	17	1	2	11	15	1,011	-1
Mont-Saissac-Mouss1	16	5	3	10	15	1,056	-1
Fanjeaux E S 1	20	3		12	14	1,167	-1
Fc Quillan 1	26		3	19	15	1,656	-3
Razes Olympique	24	3	5	20	15	1,833	-3
TOTAL	250	33	23	105	178		

Champ Sénior Départemental 2 / Poule B

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
FC Corbières Medit 2	19	2	1		15	0,289	1
Caux/Sausens	25	3			15	0,344	0
Alaric	26	1	4		15	0,444	0
FC Malepere	19	2		4	15	0,522	0
FA Carcassonne 2	23	2		4	15	0,567	0
O Corb Sud Minervois	21	3		4	15	0,567	0
M.J.C Gruissan 2	25	1	9		15	0,600	0
Villegly 1	22	4	1	4	15	0,633	0
Cuxac Aude 2	20	2	2	7	15	0,800	0
F.C. Villedubertois 1	23	7	3	5	15	0,844	0
Haut Minervois OI 2	16	2		12	15	1,022	-1
Trapel Pennautier Fc1	25	4	1	23	15	1,933	-3
TOTAL	264	33	21	63	180		

Champ Sénior Départemental 3 / Poule A

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
Bram As 2	15	2			15	0,211	1
Arzens ES	17	3	2		15	0,322	1
Le Cougaing 1	19	5	5		15	0,489	0
Pexiora A S 2	15	1	2	4	15	0,522	0
Souilhe F C 1	29	3	6		15	0,589	0
U. S De Vilasavary	20	6	5	4	15	0,789	0
R.C Pieuusse 1	18	3		9	15	0,867	0
St Papoul Os 1	10	3	1	9	14	0,869	0
US Montagne Noire	17	1	9	5	14	0,905	0
Villepinte AS	20	5	3	11	15	1,167	-1
FC Lauquet	12	1	5	12	14	1,202	-2
Belpech US	27	2	7	24	14	2,333	-3
TOTAL	219	35	45	78	176		

Champ Sénior Départemental 3 / Poule B

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
FC Corbieres Medit 3	14		2		12	0,278	1
ENT Coursan Fleury	13	2	4		14	0,345	0
FC ST Nazairois 2	23	2	3		14	0,429	0
Pezens USA 2	20	1	6		14	0,476	0
O Corbiere Sud Minervois 3	17	4	6		14	0,512	0
U.F Lezignanais 2	12	5	1	4	13	0,628	0
Conques US 2	11	1		7	12	0,764	0
Narbonnais Ufc 2	15	2		7	13	0,782	0
A SC des Iles	15	2	3	8	13	0,974	0
US du Minervois 2	12	2	1	20	14	1,655	-3
Trapel Pennautier Fc 2	13	3	3	24	13	2,205	-3
<i>Et S. Malvoise 1</i>						#DIV/0!	0
TOTAL	165	24	29	70	146		

Concernant le championnat Départemental 4, le challenge comptera que si toutes les équipes du championnat ont effectué 50% de leurs matchs en respectant l'article 6 du règlement qui stipule la prise en compte ou non des matchs dans le challenge.

Champ Sénior Départemental 4 / Poule A

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matchs de suspension	Matchs de suspension HJ	Nombre de matchs	Indice	Pts
Haut Minervois OL 3	5	1	1		9	0,185	1
Naurouze Lab 3	10				10	0,167	1
Alzonne 2	11				9	0,204	1
Mont-Saissac-Mouss 2	16	2			12	0,278	1
ST Papoul OS 2	13	1	1		8	0,375	0
STE Eulalie Villeseq 2	19			4	12	0,597	0
AS Bram 3	11	1		4	10	0,617	0
Les Martys O 1	12		1	5	9	0,833	0
St Martin Lalande 1	8	2		7	10	0,900	0
Mas Stes Puel 2	14	4		18	9	2,407	-3
TOTAL	119	11	3	38	98		

Champ Sénior Départemental 4 / Poule B

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matchs de suspension	Matchs de suspension HJ	Nombre de matchs	Indice	Pts
F Atlas Lezignan 2	2				6	0,056	1
AS Esperaza 2	4				8	0,083	1
E Villasavary/Mont 2	4				7	0,095	1
Fc Quillan 2	2				3	0,111	1
Limoux Fc 2	6	1			8	0,167	1
Fanjeaux E S 2	8		1		9	0,204	1
A.S.C Mahoraise 1	5	2			7	0,214	1
FC Briolet 3	2	3			6	0,222	1
Razes Olympique 2	4		3		6	0,361	0
Mas Stes Puel 3	5		1	5	8	0,792	0
TOTAL	42	6	5	5	68		

Champ Sénior Départemental 4 / Poule C

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matchs de suspension	Matchs de suspension HJ	Nombre de matchs	Indice	Pts
Cuxac Aude O 3	0				7	0,000	1
Lezignan Atlas 1	1				8	0,021	1
Fchc 1	1				5	0,033	1
Villegly 2	2				5	0,067	1
SCNM	2				8	0,042	1
Ol St Andréen 1	5	2	3		5	0,600	0
FC Peyriac Bages	7	3		3	7	0,738	0
Badens R.C Ru 1	5			9	7	1,405	-3
TOTAL	23	5	3	12	52		

Mme CONTRERAS



Commission des féminines

Jeunes et seniors

PV du 29/03/2023

Présidente de séance : Mme CONTRERAS Emmanuelle

Coupe Féminine

Résultat des 1/4 de finale 19 Mars

1/4 de finale Pezens/ Fc Corbières **vainqueur Pezens**

1/4 de finale EtS Malvoise / Rc Pieusse **vainqueur Ets Malvoise**

1/4 de finale Alaric Briolet / Gruissan **vainqueur Alaric Briolet**

1/4 de finale Fun/ St Papoul **vainqueur St Papoul (suite à décision statuts et règlements)**

Demi-finale Pezens/ Ets Malvoise

Terrain à déterminer par tirage au sort en présence d'un représentant de chaque club

Demi-finale Alaric Briolet/ St Papoul

Terrain Alaric Briolet qui se trouve en D2 contrairement à St Papoul en D1

Pour information, les demi- finale se joueront le 21 Mai et la finale le 3 Juin

INFORMATIONS

RAPPEL

Les demandes de report doivent se faire 10 jours avant la date du match avec obligatoirement l'accord du club adverse. En cas d'accord tardif, la commission ne pourra garantir un arbitre officiel pour la rencontre.

Rappel également, les heures homologuées en féminine séniors, sont 20H pour le Samedi et 10H pour le dimanche. Toutefois la commission en cas d'accord entre les deux clubs, acceptera bien entendu un autre horaire.

Date de rattrapage : Week end du 16 Avril- 23 Avril- 14 MAI et en fonction des éliminations coupe.

Derogation exceptionnelle

Le Comité Directeur du District de l'Aude accorde, de façon exceptionnelle jusqu'à la fin de la saison 2022 / 2023, aux clubs possédant une équipe Seniors Féminines participant à l'une des deux poules de la phase 2 du championnat, la possibilité dérogatoire de faire participer leurs joueuses susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 152 des RG de la FFF, alinéa 4, dans la mesure où est également respectée la règle du nombre maximum de joueuses mutées y compris hors période, figurant sur la feuille de match, conformément à l'article 160 des Règlements Généraux (si respect du statut de l'arbitrage, limite de 4 mutées dont 2 maximum hors période).

Pitch U13 F

Samedi 25 mars a eu lieu la finale départementale **PITCH U13 F** à Bram.

Clubs presents : [Football Union Narbonne](#) , [Football Féminin Bassin Carcassonnais - FFBC](#) [Trapel Pennautier Football Club](#) Haut Minervois O.

Bravo au FUN, au TPFC et au FBBC pour leurs qualifications à la finale inter district, qui se jouera le 15 avril à BRAM.

Nous souhaitons bonne chance à ces trois équipes pour la qualification en régional qui se déroulera le 13 Mai à Muret.

Beach Soccer

Projet de Beach Soccer pour les U13 F le 7 Juin.

Séminaire Féminin

La commission remercie les dirigeantes présentes au 1ier séminaire féminin Audois. Un grand bravo pour votre implication dans notre football Audois.

La Présidente de la séance

COMMISSION JEUNES

PV du 29/03/2023

Président : Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT, Alain DROUIN

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco,

COUPE DE L'AUDE U17

Les demi-finales sont prévues le 22/04. Si une demi-finale concerne une équipe évoluant dans un championnat régional le match sera programmé le 29/04.

COUPE DE L'AUDE U15

-Le dernier ¼ de finale Ent. Grand Malepère – FAC 3 (U14R) se jouera **le Samedi 8 Avril à 15h**

-Les demi-finales sont prévues le 22/04. Si une demi-finale concerne une équipe évoluant dans un championnat régional le match sera programmé le 29/04.

CHALLENGE U13

Suite à la décision de la commission de discipline, le dernier ¼ de finale opposera le FC Briolet au SC Narbonne Montplaisir. La rencontre se déroulera le 8 Avril à 15h.

Après tirage au sort la rencontre se jouera au Briolet.

DEMANDE DE TOURNOI

Salle/l'hers Tournois U10/U11 le 4 Juin.

La commission donne son accord.

AMENDES

-U17 TPFC-SCNM/GRUISSAN 2 Forfait Narbonne Montplaisir/Gruissan 3e forfait (soit Forfait général) Amende 68€

-U13 D3 Poule D Ent. Salleles/Cuxac – UFC Narbonnais Forfait UFCN Amende 15€

-U13 D3 Poule E Fac 4 – Fun 4 Match non joué Forfait Fac amende 15€

Forfait Fun amende 15€

-U13 D3 Poule F FC Briolet 3 – RC Pieusse 2 : Forfait Pieusse amende 15€

-U13 D3 Poule G FC Lauquet 2 – US Conques : résultat non saisi Amende Lauquet 26€

-U13 D2 Poule A Fun 2 – FC Briolet 2 : Résultat non saisi amende FUN 26€

-U13 D2 Poule B FC Lauquet – Grand Malepère : Résultat non saisi Amende Lauquet 26€

DIVERS

Le week-end dernier un club a fait jouer 8 enfants U11 en U13 : **La commission rappelle que ceci est interdit** et que seuls 3 joueurs U11 peuvent jouer en U13.

Il se pose un problème plus important : ces jeunes joueurs ont possiblement joué le matin un plateau U11 (ceci va être contrôlé). En cas de problème avec un joueur, le club et l'éducateur sont responsables pénalement.

Le Président

M. Jérôme Tisseur

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 30/03/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

U13 Dep 3/phase 3/groupe G

GFC 3 / Conques Us 1

Rencontre n° 25494574 du 11/03/2023

CONCLUSION PROCÉDURE D'ÉVOCATION

La commission accuse réception de la réponse du club de CONQUES (505973) le 29/03/2023 suite à la demande qui lui avait été transmise lors du PV du 22/03/2023,

en vertu de l'article 187-2 des RG de la FFF au motif que :
« *Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié* »

La commission jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier et des pièces résultant des fichiers de la ligue d'Occitanie de Football et du district de l'Aude il apparaît que :

Le joueur **TAHIRI Elyes n° 9602184541 est bien licencié au club de PEZENS (527203) depuis le 25/09/2022**

Le club de US CONQUOISE a demandé son départ le **11/10/2022** qui lui a été accordé par le club de Pezens le 12/10/2022

Le club de CONQUES a demandé une licence pour ce joueur le **21/03/2023**, celle-ci est enregistrée à cette date mais portant la mention « *Incomplète* »

Ce joueur n'était donc pas licencié au club de Conques lors du match du 11/03/2023

Agissant sur les fondements de l'article 42 -1et 2 des Règlements de la L F O:précise
« 1 Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la ligue ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant ou arbitre doit être **titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours** »

« 2 En cas de non-respect de ces obligations, le club sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans l'annexe « Dispositions Financières » du présent règlement, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la commission compétente »

Par ces motifs

LA COMMISSION DÉCIDE :

MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ au club de CONQUES Us 1

GFC 3 : 3 (3pts) / CONQUES us 1 : 0 (-1pt) « Application article 16 des Dispositions Communes à toutes les épreuves du District »

Transmet à la commission compétente pour homologation du résultat

Les droits d'évocation de 58€ seront débités au club de CONQUES (505973)

L'application de l'article 42-2 « Des Dispositions Financières » Chapitre 5

« Participation d'un joueur licencié dans un autre club » Cette amende ne faisant pas partie des amendes relatives au Règlement Financier du District pour la saison 2022/2023, la commission ne l'appliquera pas

Senior D4 /Poule B

F Atlas Lezignan 2 / Fanjeaux ES 2

Rencontre n° 25096364 du 26/03/2023

Réserve d'avant match de FANJEAUX 2 (517800) sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de F Atlas Lezignan (564062) au motif :

« des joueurs de Atlas Lezignan 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

La commission prend connaissance de la réserve par le club de Fanjeaux 2, confirmée par courriel le27/03/2023 à 19:58, pour la dire recevable en la forme.

La commission jugeant en premier ressort :

Agissant sur les fondements de l'article 167-2 des R G de la FFF précise :

« 2 Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle (s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers du District de l'Aude et de la LFO il apparaît que :

L'équipe supérieure de Atlas Lezignan 2 est Atlas Lezignan 1 qui évolue en D4 Poule C ; son dernier match étant le 19/03/2023 n°25768702 en Coupe Favre contre St Martin Lalande 1

L'étude des 2 FMI laisse apparaître que les joueurs suivants :

GIFFARD Samuel n° 1676010423

MEZIAN Mohamed n° 2546341097

BOUDALI Omar n° 2544545643

BAILLS Mathieu n°1420774412

Ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure, à savoir Atlas Lezignan 1 / St Martin Lalande 1 en Coupe Favre, match n° 25768702 du 19/03/2023

Ces mêmes joueurs ont participé au match n° 250096364 du 26/03/2023 en Championnat Seniors D4 Poule B

Par ces motifs

LA COMMISSION DÉCIDE

Réserve de FANJEUX 2 : FONDÉE

MATCH PERDU PAR PENALITÉ au club de ATLAS LEZIGNAN 2

Atlas Lezignan 2 : 0 (– 1pt) / Fanjeux 2 : 3 (+3pts)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat

Les droits de confirmation de 32€ seront portés au club de Atlas Lezignan 2 (560042)

Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel

Commission d'entraide

Pv du 30 mars 2023

Vice-présidente : Contreras Emmanuelle

Présents : Favier Annie, Tisseur Jérôme,

Excusés : Espeut Sandra, Varilles Christian

Ordre du jour

- 1- Rappel des montants alloués
- 2- Aide aux joueurs blessés
- 3- Remboursement

Rappel des différents montants alloués

L'aide financière aux joueurs blessés

La commission continuera d'aider les joueurs blessés selon les mêmes modalités que les saisons précédentes (l'incapacité de travail est égale ou supérieure à un mois).

- Un mois allocation : 80 euros
- Deux mois allocation : 130 euros
- Trois mois allocation : 200 euros
- Quatre mois allocation : 280 euros
- Cinq mois allocation : 340 euros
- Six mois allocation : 400 euros

Joueurs blessés

Dossier en attente ce jour :

Club de Fanjeaux, joueur Juin Jeremy attente arrêt de travail.

Club d' Esperaza joueur Ferreira Manli en attente de la prolongation de l'arrêt de travail

Remboursement

La commission prend note du courriel du club EC Coursan demandant le remboursement de 50€. Remboursement transmis, l'EC Coursan ne pourra prétendre à aucune aide.

Le secrétaire

PV de la commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 28/03/2023

Présents : Pierre Fabre, André Cathala, Georges Barreau, Thierry Lesvigne.

Excusés : Pierre Quéau, Cazas Olivier, Gonzalez Jean-Yves

Assiste : Damien Trastet

Liste des clubs en infraction pour la saison 2022/2023 au 28/02/2023

Les clubs figurant dans le tableau ci-dessous ne présentent pas le nombre d'arbitres exigés par leur niveau de compétition et sont donc en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

Club	Numéro	Année infraction	Niveau	Solde arbitres	Amende Art 46 du statut de l'arbitrage Art 62 des dispositions communes
U.S. BELLOPODIENNE	516118	1	D3	-1	50 €
RAZES OLYMPIQUE	519687	2	D2	-1	100 €
O. MONTREALAIS	533424	1	SEFDCH8	-1	50 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES ILES	547377	2	D3	-1	100 €
R.C. BADENS RUSTIQUES	548103	1	D4	-1	50 €
F.C. LAUQUET	553414	2	D3	-1	100 €
FLEURY FOOTBALL CLUB	560279	1	D4	-1	50 €
ASSOCIATION SPORTIF CULTURELLE MAHORAISE	560537	1	D4	-1	50 €
OLYMPIQUE DES CORBIERES SAINT ANDREEN	564014	2	D4	-1	100 €
FOOTBALL ATLAS LEZIGNAN	564062	2	D4	-1	100 €
FC CHAURIEN	564161	1	D2	-1	50 €
F. C. SALLELOIS	580855	4	U17-161P	-1	200 €
ES FANJEUX	517800	1	D2	-1	50 €
US VILLASAVARY	582387	2	D3	-1	100 €

Sanctions sportives (article 47 du statut de l'arbitrage)

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Article 61 des dispositions communes

Les différentes sanctions sportives (...) ne s'appliquent pas aux clubs disputant un championnat de dernière série de District, de féminines ou de jeunes.

Informations liées au statut de l'arbitrage

Evaluation du nombre de rencontres

Le présent PV ne tient pas compte du nombre de rencontres effectuées par les arbitres. Ce critère sera évalué en fin de saison par la commission du statut de l'arbitrage.

Nous invitons donc l'ensemble des clubs à vérifier dès à présent le nombre de matches effectués par leurs arbitres.

Situation des clubs de ligue

Par ailleurs, la situation des clubs de ligue sera évaluée par la commission régionale du statut de l'arbitrage.

Evolution du statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024

[Conformément à la décision de l'Assemblée Fédérale du 11.12.2021, l'article 41.1 sera rédigé comme suit à compter de la saison 2023 / 2024]

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- **Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,**
- **Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,**
- **Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,**
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43, – Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

Le Président de la commission

Commission des féminines

Jeunes

Compte rendu de la réunion du 2.02.2023 17h45

Présents (membres + invités) :

JUAN Serge (U13 F du FUN), Emma CONTRERAS (vice-présidente District), HENRY Ludovic (éducateur U13 TRAPEL), LELUC Alexandre (éducateur U13, FFBC), BAUDIN Frédéric, CTD DAP

Absents excusés : VIVO Sébastien (Président FFBC), CARAYOL Marc, Sandra ESPEUT (Présidente de commission)

SOMMAIRE

- Retours, analyses, échanges sur la première partie de saison en U13F et U11F.

Point positif : la participation, intégration des U11 avec les garçons, l'état d'esprit, l'engagement.

A surveiller les alentours des terrains, cadrer les accès aux parents/ spectateurs.

- Futsal : constat d'un manque de participation (1 seule équipe FCCM) malgré 2 dates proposées 14.01 et 4.02.2023 sur Carcassonne. Les filles ne sont pas intéressées « retour des éducateurs »
- Orientation de la seconde partie de saison avec les coupes (Aude, Picth)

Modification du calendrier suite à la coupe de l'Aude qui se jouera le 11.03.2023 pour les ¼ de finales, le 6 mai 2023 ½ finales et le 3 juin 2023 Finales U13 F et U15F.

La Pitch départementale F aurait lieu le 25.03.2023(en attente de confirmation).

A noter que :

- ✓ La journée 5 du 11/03/2023 est avancée au 4/03/2023
- ✓ La journée 8 du 13/05/2023 est déplacée au 27/05/2023
- ✓ Les journées 6 et 7 ne changent pas (18/03 et 15/04)

Pour les ½ finales du 6 mai 2023, les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer à une autre date et la proposer au district, à défaut cela sera maintenu le 6.05.2023.

- Proposition **d'une action Beach soccer** en fin de saison le 10.06.2023 à Port la nouvelle ou Gruissan avec les U13F.
- A noter que les invités ont participé aux tirages des différentes coupes féminines (18H30)

Le secrétaire